



## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION ET TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, que lors de la séance ordinaire du **lundi 14 janvier 2019, à 19 h**, au centre communautaire Charles-Henri Lapointe situé au 100, rue de la Fabrique, le projet de règlement 2018-392 intitulé « **Règlement concernant le traitement des élus** » sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers.

<b>MAIRE</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération projetée 2019</b>
Rémunération de base	11 369,28 \$	12 530,09 \$
Allocation de dépenses	5 684,64 \$	6 265,04 \$
<b>CONSEILLERS</b>		
Rémunération de base	3 702,28 \$	4 080,28 \$
Allocation de dépenses	1 851,12 \$	2 040,12 \$

La rémunération des élus sera indexée, annuellement, d'un montant égal à l'augmentation accordée aux employés municipaux selon la convention collective en vigueur.


Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à cesser le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

L'adoption du règlement est prévue pour le lundi 14 janvier 2019, à 19 h.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de l'Hôtel de Ville aux heures de bureau de 9 h à 16 h.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade ce 12<sup>ième</sup> jour du mois de décembre deux mille dix-huit (12 décembre 2018) conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

  
\_\_\_\_\_  
Jacques Taillefer,  
Directeur général et secrétaire-trésorier